

DÉCISION N° 2019-084
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR BAUDOIN TAUVEL,
DIRECTEUR PAR INTÉRIM DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE
(Annule et remplace l'arrêté n°2017-86)

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et L.712-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des Établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'université ;

DÉCIDE

- Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Baudoin TAUVEL, directeur par intérim de la direction de la recherche à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, dans la limite de ses attributions :

1.1 Les documents relatifs au budget et à l'exécution du budget de la direction de la recherche, au service d'appui aux unités de recherche, au service de la valorisation de la recherche et au service de la coordination des écoles doctorales (budget initial et rectificatif, sur dotation et conventions) : validation des engagements juridiques et demandes de paiement, certification des services faits ainsi que les actes de gestion courante relatifs aux devis et contrats de la commande publique à hauteur de 15 000 euros, factures et factures proforma, conventions de stages et actes relatifs aux stages, bourses et aides à la mobilité, certificats administratifs et attestations de remboursements de frais (dans la limite fixée par décision du CA de l'Université).

1.2 Les documents relatifs aux recettes de la Direction de la Recherche : bilans financiers, demande de titres, titres et factures.

1.3 Les actes de gestion courante du service relatifs à la gestion des ressources humaines et notamment :

- les entretiens professionnels
- les congés

- **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 16 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

- **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baudoin TAUVEL, la délégation de signature prévue à l'article 1.1 est accordée à Madame Bérénice WATY, adjointe du directeur par intérim de la direction de la recherche pour les actes concernant le service d'appui aux unités de recherche, à Madame Stéphanie MILLAN pour les actes concernant le service de la valorisation de la recherche et à Madame Marlène MONTEIRO-DE-CASTRO pour les actes concernant le service de la coordination des écoles doctorales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baudoin TAUVEL, une délégation de signature concernant l'article 1.3 alinéa 2 relevant directement du directeur par intérim de la direction de la recherche est également accordée à Madame Bérénice WATY.

- **Article 4**

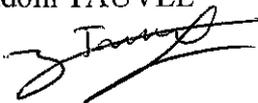
La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à Monsieur Baudoin TAUVEL, Madame Bérénice WATY, Madame Stéphanie MILLAN, Madame Marlène MONTEIRO et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 16 septembre 2019

Le délégataire

Baudoin TAUVEL



Les délégataires suppléants

Bérénice WATY

La Présidente de l'Université

Annick ALLAGRE



Stéphanie MILLAN

Marlène MONTEIRO-DE-CASTRO